

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 42 (1971)

Heft: 7

Rubrik: Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans la plupart des pays occidentaux, les autorités responsables de l'équipement social préconisent, en liaison avec les institutions spécialisées, la construction de logements accessibles aux handicapés en fauteuil roulant.

Dans une première étape, il y a une dizaine d'années, on proposait timidement que les rez-de-chaussée soient accessibles de plain-pied aux personnes âgées et aux handicapés.

Cependant, constatant que cette solution de facilité était forcément limitative, dans ce sens qu'elle prive les intéressés du droit de choisir l'étage qui leur plaît (les rhumatisants et les personnes âgées craignent l'humidité des rez-de-chaussée) on en est venu à demander que soient accessibles au moins les rez-de-chaussée et l'ascenseur.

Actuellement, sur la base des expériences faites dans les pays avancés, il apparaît souhaitable que, dans tous les nouveaux immeubles d'habitation, les appartements, soient accessibles à tous les étages.

Il arrive malheureusement encore que des personnes privées, des fonctionnaires ou des hommes politiques, insuffisamment informés, négligent de consulter les institutions spécialisées dans ce domaine et suggèrent ou décrètent la première solution, aujourd'hui dépassée, puisque l'expérience a montré qu'elle est sociologiquement et techniquement fâcheuse.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

L'effectif des étrangers à fin 1970. — D'après la statistique de la Police fédérale des étrangers parue dans la « Vie économique » du mois d'avril dernier, l'effectif total de la population étrangère qui réside en Suisse (sans les saisonniers et sans les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille) s'élevait à fin 1970 à 982 887 personnes.

On a enregistré une diminution de 38 108 (5,8 %) du nombre des étrangers au bénéfice d'un permis de séjour annuel, qui s'élève à 617 092 et, par contre, une augmentation de 49 200 (15,5 %) du nombre des établis, comprenant 365 795 personnes. La population étrangère résidente se compose actuellement de 63 % de personnes au bénéfice d'un permis de séjour à l'année et de 37 % d'établis. La proportion des étrangers dans la population totale de la Suisse est passée d'une année à l'autre de 15,8 à 15,9 %.

Plus qu'à l'importance de cette proportion, il semble au demeurant intéressant de s'arrêter à l'évolution sur une longue période de l'effectif de la population étrangère. En effet, on constate que les forts taux d'augmentation qui ont été enregistrés depuis le début des années soixante se sont très fortement amenuisés sous l'effet des mesures de restriction prises par le Conseil fédéral depuis le milieu de la dernière décennie. Alors que l'effectif des étrangers avait augmenté de 363 000 personnes de fin 1959 à fin 1964, on ne note entre cette dernière date et la fin de 1969 qu'un accroissement de 197 000 personnes en tout, soit un recul des taux d'augmentation d'environ 50 %.

Le recul est beaucoup plus significatif encore si l'on ne tient compte que des étrangers exerçant une activité lucrative. Au cours des cinq premières années de la dernière décennie, on a enregistré une augmen-

tation de leurs effectifs de 255 000 personnes, alors que l'accroissement a été ramené à 58 000 de fin 1964 à fin 1969. Durant cette dernière période, l'effectif s'est donc accru quatre fois moins vite que pendant les cinq premières années de la décennie (et bien que dans l'augmentation de 58 000 personnes figurent environ 7000 réfugiés tchécoslovaques).

Enfin, l'arrêté du Conseil fédéral du 16 mars 1970 limitant le nombre des étrangers qui exercent une activité lucrative a encore accentué très nettement le mouvement de ralentissement. En effet, il a permis de ramener, l'année dernière, à 11 000 le taux d'accroissement de l'ensemble de la population étrangère résidante, qui était encore en moyenne, durant les années 1965 à 1969, de 36 000 personnes environ. Quant au nombre des travailleurs proprement dits, qui augmentait encore depuis 1965 en moyenne de 11 000 personnes, il a même régressé en 1970 de 9000 personnes.

Il apparaît donc que si l'effectif des étrangers exerçant une activité lucrative a commencé à diminuer, celui de l'ensemble de la population étrangère s'est, lui, encore légèrement accru. En d'autres termes, la proportion des étrangers non actifs augmente alors que celle des actifs tend à s'abaisser. D'où provient cette évolution divergente? D'une part, certes de l'arrivée des familles venues rejoindre des travailleurs arrivés précédemment en Suisse. Mais, elle est aussi imputable, en grande partie aux naissances d'enfants étrangers.

C'est ainsi que, grâce aux 29 000 naissances d'enfants étrangers enregistrées l'année dernière, l'effectif de la population étrangère de moins de 16 ans s'est accru de 16 354 unités, soit de 6,6 % pour atteindre au total 265 016 personnes. Ces enfants de moins de 16 ans représentent 27 % de l'effectif total des étrangers, contre 25 % l'année précédente.

Durée effective du travail : 37 à 38 heures par semaine. — Conformément aux statistiques officielles, la durée hebdomadaire nominale du travail est actuellement de 44,6 heures en moyenne dans l'industrie. Dans son rapport d'activité, l'Union centrale des associations patronales suisses attire l'attention sur le fait que ce nombre d'heures hebdomadaires ne correspond pas au travail effectif selon la moyenne annuelle. Conformément aux données de cette association, la durée hebdomadaire du travail effectivement réalisé n'est que d'environ 37 à 38 heures dans les branches industrielles, après déduction des temps morts dus aux vacances, jours fériés, à la maladie, au service militaire, aux accidents et à d'autres motifs.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : René Steiner, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81 ou 22 15 83
Vice-président : Henri-Louis Favre, 2732 Reconvilier, tél. (032) 91 24 73
Secrétaire : H. Boillat, 2732 Reconvilier/Loveresse, tél. (032) 91 23 20 ou 91 29 79
Administration du bulletin : place de la Gare 25, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81
Caissier : René Domont, 2905 Courtedoux, tél. (066) 66 23 72 ou 66 17 62
Rédaction du bulletin : Jean Schnetz, 2800 Delémont, tél. (066) 22 17 51
Comptes de chèques postaux : Caisse générale : 25 - 20 86
Bulletin : 25 - 102 13
Abonnement annuel : Fr. 15.— ; le numéro : Fr. 1.50